

RAPPORT N° 93/7-17  
au Conseil Municipal

OBJET

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN IMMEUBLE  
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II**

Par Délibération n° 93/4-11 du 24 juillet 1993, vous vous êtes prononcés favorablement sur la cession d'un atelier-relais communal de 200 m<sup>2</sup> situé sur la Zone d'Activités de Chemin Finette II à l'Entreprise ICV Réunion.

Vous avez également autorisé le déclassement de ce bâtiment et de ses terrain d'assiette et parking du domaine public communal qui y avaient été classés par Délibération du 1er octobre 1987 (affaire n° 28).

L'architecture des ateliers-relais conçue en lots modulables de 100 m<sup>2</sup> imbriqués les uns aux autres (mitoyenneté des murs, toitures et façades communes) ne permet pas juridiquement une identification claire de la frontière entre le domaine public et le domaine privé communal.

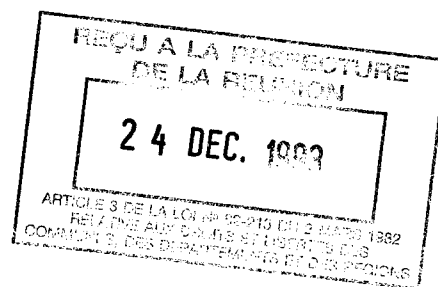
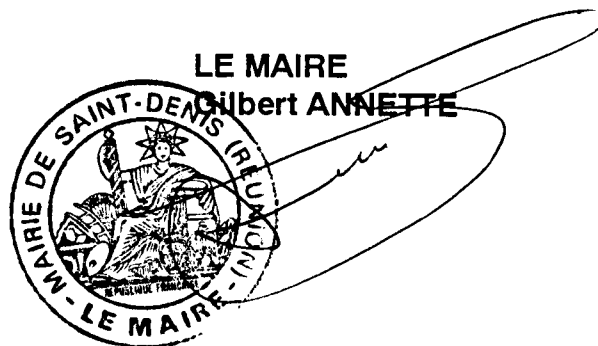
Par ailleurs, la vente de cet atelier-relais doit être précédée d'un règlement de copropriété aux termes duquel sera établie la division de l'immeuble en dix locaux privatifs et seront déterminés les règles d'usage du bâtiment ainsi que la répartition des charges. La Commune, pour son domaine public, ne pouvant pas se trouver en copropriété, le classement de l'ensemble de l'immeuble (parcelle et construction) devient nécessaire.

En conséquence, je vous demande :

- de déclasser, en sus de l'atelier-relais et des terrain d'assiette et jardin respectifs de l'Entreprise ICV Réunion, l'ensemble de l'immeuble communal suivant :
  - . parcelles cadastrées section AX n° 42, n° 43, n° 44, n° 45 et n° 48 de 2 225 m<sup>2</sup> ;
  - . huit autres ateliers-relais de 100 m<sup>2</sup> correspondant aux lots 1,2,3,4,5,6,7 et 8 tels que mentionnés sur le plan ci-joint ;

- de m'autoriser, en cas d'accord, à passer l'acte afférent avec l'Entreprise ICV Réunion, aux conditions économiques, juridiques et financières arrêtées par la Délibération n° 93/4-11 du 24 juillet 1993.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 93/7-17  
au Conseil Municipal  
en séance du samedi 11 décembre 1993

OBJET

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN IMMEUBLE  
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/7-17 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, 10ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Urbanisme, Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(6 oppositions -dont 2 votes par procuration-)

ARTICLE 1

Autorise le déclassement de l'ensemble de l'immeuble suivant :

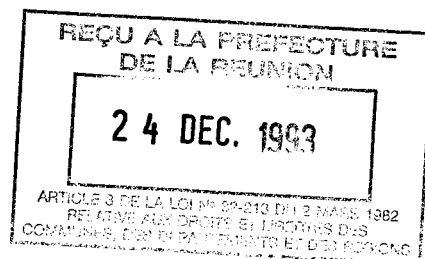
- . parcelles cadastrées section  
AX n° 42, n° 43, n° 44, n° 45 et n° 48  
de 2 225 m<sup>2</sup> ;
- . huit autres ateliers-relais  
de 100 m<sup>2</sup>  
correspondant aux lots  
1,2,3,4,5,6,7 et 8  
tels que mentionnés sur le plan ci-joint.

**ARTICLE 2**

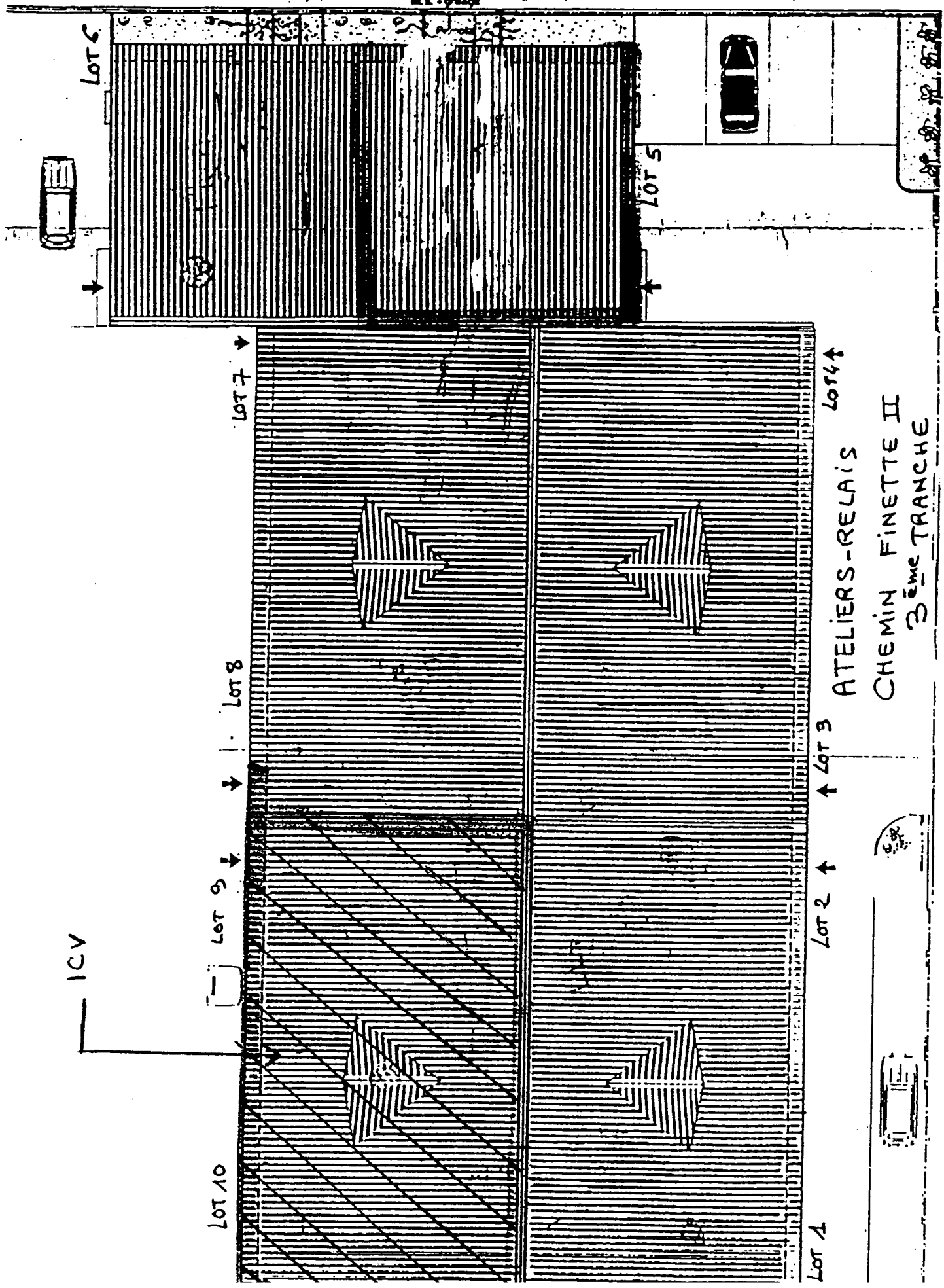
Autorise le Maire à intervenir dans l'acte de vente à passer avec l'Entreprise ICV Réunion sur la base des conditions économiques, juridiques et financières arrêtées dans la Délibération n° 93/4-11 du 24 juillet 1993.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **18 DEC. 1993**

**LE MAIRE**  
**Gilbert ANNETTE**



280 250 250 250 155



LOT 6

LOT 5

LOT 7

LOT 8

LOT 9

LOT 10

LOT 4

LOT 3

LOT 2

LOT 1

ATELIERS-RELAIS  
CHEMIN FINETTE II  
3ème TRANCHE

ICV